

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **16 mai 2011**

Décision n° **B-2011-2323**

commune (s) :

objet : Maintenance des haltes fluviales de la Communauté urbaine, des installations nautiques sur Confluence et des rives sous la responsabilité de la Communauté urbaine - Autorisation de signer le marché à la suite d'une procédure négociée après appel d'offres ouvert déclaré infructueux

service : Délégation générale aux ressources - Direction de la logistique et des bâtiments - Service de la gestion administrative et financière

Rapporteur : Monsieur Blein

Président : Monsieur Jean-Paul Bret

Date de convocation du Bureau : lundi 9 mai 2011

Secrétaire élu : Madame Dounia Besson

Compte-rendu affiché le : mardi 17 mai 2011

Présents : MM. Bret, Darne J., Da Passano, Mme Guillemot, MM. Charrier, Calvel, Mmes Vullien, Pédrini, M. Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Passi, Brachet, Sécheresse, Barral, Desseigne, Crédoz, Mme Gelas, MM. Bernard R., Bouju, Mme Peytavin, M. Blein, Mme Frih, MM. Rivalta, Assi, David G., Sangalli.

Absents excusés : MM. Collomb, Reppelin (pouvoir à M. Abadie), Mme Elmalan (pouvoir à Mme Besson), MM. Buna (pouvoir à M. Bouju), Daclin (pouvoir à M. Blein), Kimelfeld, Crimier (pouvoir à M. Barral), Philip (pouvoir à Mme Gelas), Colin (pouvoir à M. Desseigne), Mme Dognin-Sauze, MM. Claisse (pouvoir à M. Passi), Julien-Laferrière (pouvoir à M. Crédoz).

Absents non excusés : MM. Arrue, Charles, Vesco, Lebuhotel.

Bureau du 16 mai 2011

Décision n° B-2011-2323

objet :	Maintenance des haltes fluviales de la Communauté urbaine, des installations nautiques sur Confluence et des rives sous la responsabilité de la Communauté urbaine - Autorisation de signer le marché à la suite d'une procédure négociée après appel d'offres ouvert déclaré infructueux
service :	Délégation générale aux ressources - Direction de la logistique et des bâtiments - Service de la gestion administrative et financière

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 4 mai 2011, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.12.

Une procédure d'appel d'offres a été lancée en application des articles 33, 39, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics pour l'attribution du marché relatif à la maintenance des haltes fluviales de la Communauté urbaine de Lyon, des installations nautiques sur Confluence et des rives sous la responsabilité de la Communauté urbaine.

Par décision du 25 mars 2011, la commission permanente d'appel d'offres a déclaré la procédure infructueuse et a décidé de lancer une nouvelle consultation en procédure négociée avec les candidats ayant remis une offre respectant les exigences relatives aux délais et modalités de présentation, en application de l'article 35-I-1° du code des marchés publics.

Le marché ferait l'objet d'un marché à bons de commande, conformément à l'article 77 du code des marchés publics, conclu pour une durée ferme de 1 an, reconductible expressément 3 fois une année. Le marché ne comporte pas de montant minimum annuel mais comporte un montant maximum annuel de 400 000 € HT, soit 478 400 € TTC.

Dans le respect des articles 53 et suivants et de l'article 66 du code des marchés publics, la commission permanente d'appel d'offres, lors de sa séance du 22 avril 2011, a classé les offres et choisi celle du groupement Maïa Fondations/Maïa Sonnier pour le marché à bons de commande d'une durée de 1 an ferme, reconductible expressément 3 fois une année, sans montant minimum annuel et avec un montant maximum annuel de 400 000 € HT, soit 478 400 € TTC.

Il est donc proposé au Bureau d'autoriser monsieur le Président à signer le marché, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le Président à signer le marché à bons de commande ayant pour objet la maintenance des haltes fluviales de la Communauté urbaine, des installations nautiques sur Confluence et des rives sous la responsabilité de la Communauté urbaine et tous les actes contractuels y afférents avec le groupement Maïa Fondations/Maïa Sonnier sans montant minimum annuel et avec un montant maximum annuel de 400 000 € HT, soit 478 400 € TTC pour une durée ferme de 1 an reconductible 3 fois une année.

2° - Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal et annexes de la Communauté urbaine - exercices 2011 et suivants.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

Reçu au contrôle de légalité le : 17 mai 2011.